

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre éducatif les p'tits crayons Inc.		Date d'inspection Le 24 mars 2026	
Nom de l'établissement Centre éducatif les p'tits crayons Inc.		Numéro de permis 2019694	
Adresse 313 rue Centrale Memramcook NB E4K 1Z9		Numéro de téléphone (506) 334-0252	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Sarah Babineau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	24 mars 2026	24 mars 2026
<p>Commentaires: La mentore en assurance de la qualité a observé qu'un dossier d'un nouvel employé ne contenait pas la bonne copie de la vérification du casier judiciaire, incluant la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'exploitante doit s'assurer que le nouvel employé obtienne la vérification appropriée du casier judiciaire. Le membre du personnel concerné a quitté l'établissement et ne peut pas y retourner tant que la vérification requise n'a pas été reçue. L'exploitante a envoyé la nouvelle vérification du casier judiciaire, incluant la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	24 mars 2026	24 mars 2026
<p>Commentaires: Durant l'inspection, la Mentore à observer qu'il avait 1 enfants d'inscrit au registre de présence mais il avait 3 enfants de présent. Les registres des présences doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part. Les registres des présences doivent être exacts et faire état de tous les enfants présents, quel que soit le moment. Après les explications de la mentore en assurance de la qualité, l'éducatrice a immédiatement ajouté au registre la présence de l'enfant qui n'était pas inscrit.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			

### Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité était sur les lieux avant midi pour faire un Inspection de surveillance.

La Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié les éléments suivants :

- Les dossiers des enfants renferment
- Consentement signé dans le dossier de l'enfant

Commentaires généraux

- Fiches des médicaments administrés
- Dossiers d'incidents
- Toilettes
- Effets personnels
- Changement de couches
- Médicaments

Durant l'inspection, la mentore a observé les transitions du dîner au dodo ainsi qu'un bac sensoriel.

Le ratio a été respecter lors de la visite.

original signé par  
Sarah Babineau

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 26 mars 2026

Date

original signé par  
Christine McGraw-Bourque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 mars 2026

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*